



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en République centrafricaine

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans sa résolution 23/18, le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. En réponse à cette demande, la Haut-Commissaire a envoyé en République centrafricaine, du 20 juin au 11 juillet 2013, une mission d'établissement des faits chargée de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises à Bangui et dans d'autres localités au cours de la période allant de décembre 2012 au 11 juillet 2013.

Cette mission a pu recueillir des informations crédibles et fiables, toutes corroborées auprès des victimes, de leurs familles, de témoins et d'autres sources dignes de confiance à Bangui et dans plusieurs localités des préfectures de Lobaye, Kémo, Ombella M'Poko et Nana-Gribizi où des violations des droits de l'homme avaient été rapportées. La mission s'est heurtée à de nombreux obstacles et limites tenant non seulement aux contraintes dues aux exigences logistiques et sécuritaires, mais également à la réticence des victimes et témoins à relater les faits par crainte de représailles et, de ce fait, elle n'a pu obtenir dans certains cas que des informations approximatives quant au nombre de violations signalées.

* Soumission tardive.



La mission a examiné les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui auraient été commises par les membres du régime de l'ancien Président Bozizé et par le groupe armé non étatique formant la coalition Séléka durant le conflit armé qui s'est déroulé du 10 décembre 2012 au 23 mars 2013. Elle a également examiné les violations présumées des droits de l'homme commises après l'arrivée au pouvoir de la Séléka le 24 mars 2013.

La mission est parvenue à la conclusion que des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des enlèvements forcés et des actes de torture et de pillage de biens publics et privés avaient été commis par les deux parties durant le conflit. La Séléka a également commis des violences sexuelles et des exactions graves contre des enfants. Sur la base des informations recueillies par la mission, ces actes constituent des violations flagrantes des droits de l'homme, éventuellement constitutives de crimes de guerre.

Au-delà du 24 mars 2013, les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme commises par la Séléka (exécutions sommaires, viols, recrutements d'enfants, pillages de biens, d'hôpitaux, d'écoles, d'églises, etc.) se sont poursuivies sans relâche.

Sur la base des conclusions de la mission et au regard de la situation prévalant actuellement en République centrafricaine, la Haut-Commissaire est extrêmement préoccupée par la gravité et l'intensité des violations des droits de l'homme dans le pays, ainsi que par le vide sécuritaire et juridique persistant qui permet la perpétration de ces crimes. En conséquence, la Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de transition, à la communauté internationale et au Conseil de droits de l'homme d'agir en vue de résoudre la crise, mettre fin à l'insécurité, protéger les droits de l'homme, lutter contre l'impunité et promouvoir la réconciliation nationale.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	4
II. Méthodologie.....	3–7	4
III. Contexte.....	8–18	5
A. Situation politique.....	8–10	5
B. Réponses de la communauté internationale.....	11–12	5
C. Effondrement de l'ordre public.....	13–14	6
D. État de droit et administration de la justice.....	15–16	6
E. Situation humanitaire.....	17–18	6
IV. Cadre juridique international.....	19–26	7
V. Violations du droit international commises du 10 décembre 2012 au 23 mars 2013.....	27–50	8
A. Violations commises par le gouvernement précédent.....	27–34	8
B. Violations commises par le groupe armé non étatique «Séléka».....	35–50	10
VI. Violations du droit international commises du 24 mars au 11 juillet 2013.....	51–82	12
A. Exécutions sommaires et extrajudiciaires.....	52	12
B. Disparitions forcées et involontaires.....	53–55	13
C. Arrestations et détentions arbitraires.....	56–59	13
D. Torture et mauvais traitements.....	60–63	14
E. Violence sexuelle et sexiste.....	64–67	14
F. Violations graves commises contre des enfants.....	68–75	15
G. Violations du droit de propriété et des droits économiques, sociaux et culturels.....	76–79	16
H. Libertés d'expression et de circulation.....	80–82	16
VII. Mesures adoptées par les nouvelles autorités.....	83–90	17
VIII. Conclusions et recommandations.....	91–96	18
A. Conclusions.....	91–93	18
B. Recommandations.....	94–96	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 23/18, le Conseil des droits de l'homme a condamné les violations graves des droits de l'homme perpétrées contre la population civile en République centrafricaine et a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa vingt-quatrième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

2. Conformément à la résolution 23/18, la Haut-Commissaire a envoyé en République centrafricaine une mission d'établissement des faits chargée de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme commises à Bangui et dans d'autres localités au cours de la période allant du 10 décembre 2012, date à laquelle la Séléka a lancé l'offensive, au 11 juillet 2013, date à laquelle la mission a quitté le pays. Il convient de noter que le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a effectué une visite en République centrafricaine, du 29 juillet au 2 août 2013, destinée à soutenir les efforts déployés par les Nations Unies visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le pays.

II. Méthodologie

3. Du 20 juin au 11 juillet 2013, la mission s'est rendue à Bangui et a effectué des visites à Damara (préfecture d'Ombella M'Poko), Mbaïki (préfecture de Lobaye), Kaga-Bandoro (préfecture de Nana-Gribizi) et Sibut (préfecture de Kémo). Ces localités ont été identifiées sur la base d'informations étayées faisant état d'allégations de violations des droits de l'homme, ainsi que de contraintes logistiques et sécuritaires. La mission avait prévu de visiter Bria (préfecture de Haute-Kotto) et Bambari (préfecture d'Ouaka), mais elle n'a pu le faire pour des raisons de sécurité.

4. La mission a poursuivi ses activités dans un environnement extrêmement difficile et a dû faire face à des contraintes logistiques et sécuritaires. En outre, parce que plusieurs victimes et témoins craignaient des représailles et hésitaient à témoigner, la mission n'a parfois pu obtenir que des informations approximatives quant au nombre de violations rapportées.

5. La mission a interrogé plus de 235 personnes, incluant victimes, familles et témoins, ainsi que des représentants du Conseil national de transition, du Gouvernement provisoire, de l'armée, de la justice, de la société civile, des partenaires internationaux chargés de la protection, du système de l'Organisation des Nations Unies, des milieux diplomatiques et de la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX)¹.

6. La mission a également analysé de nombreux documents, tels que les rapports de la Section des droits de l'homme et de la justice du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA) et de la Mission d'enquête commune (regroupant la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le BINUCA) déployée dans la province de l'Équateur en République démocratique du Congo de mai à juin 2013.

¹ Créée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en 2008, la MICOPAX est présente en République centrafricaine depuis 2009.

7. Dans le cadre du présent rapport, la mission a présenté un résumé de ses conclusions relatives à la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des violations commises par toutes les parties de décembre 2012 au 11 juillet 2013.

III. Contexte

A. Situation politique

8. En décembre 2012, la Séléka, une coalition de groupes rebelles², a lancé une offensive dans le nord de la République centrafricaine. Ces groupes prétendaient que le Président François Bozizé n'avait pas respecté les termes des accords de paix signés en 2007, 2008 et 2011. Les pourparlers de paix entre la Séléka et le Gouvernement de Bozizé, tenus à Libreville sous l'égide de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), ont débouché sur la signature des accords de Libreville le 11 janvier 2013, qui ont prévu des mesures transitoires de partage du pouvoir.

9. En mars 2013, arguant du fait que le Gouvernement n'avait pas rempli ses obligations aux termes des accords de Libreville, la Séléka a repris les combats et s'est emparée de la capitale Bangui le 24 mars 2013, forçant le Président Bozizé à fuir le pays. Le chef de la Séléka, Michel Djotodia – qui avait été nommé Premier Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense nationale en février 2013 par le Président Bozizé, dans le cadre du Gouvernement d'union nationale mis en place après les accords de Libreville de janvier 2013 – s'est autoproclamé Président, a suspendu la Constitution, dissous le Gouvernement d'union nationale, l'Assemblée nationale et la Cour constitutionnelle et a commencé à gouverner par décrets. M. Djotodia a reconduit Nicolas Tiangaye en tant que Premier Ministre par intérim du dispositif transitoire mis en place.

10. Le 13 avril, le Conseil national de transition a été mis en place et a élu M. Djotodia, seul candidat en lice, au poste de Président de la transition. Le Conseil national de transition a été élargi le 12 mai à 135 membres et un nouveau Gouvernement d'union nationale, formé de 34 membres, a été constitué le 13 juin 2013. M. Djotodia est devenu Ministre de la défense du Gouvernement provisoire, tout en demeurant Président du Conseil national de transition. M. Djotodia a été officiellement investi chef d'État de la transition le 18 août 2013.

B. Réponses de la communauté internationale

11. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont respectivement condamné, le 25 mars 2013 et le 16 avril 2013, la prise de pouvoir anticonstitutionnelle réalisée par la Séléka.

12. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a été l'élément moteur de la définition de nouvelles mesures de transition et a porté les effectifs de sa mission de paix (MICOPAX) à 2 000 hommes. Le 19 juillet 2013, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a mis en place la Mission internationale de soutien à la

² Regroupant l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), la Convention patriotique du salut du Kodro (CPSK), la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP – Fondamentale) et l'Union des forces républicaines (UFR).

Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)³ qui regroupe les contingents de la MICOPAX⁴ renforcés par ceux fournis par d'autres États membres.

C. Effondrement de l'ordre public

13. Après le début de l'offensive et suite à la prise de Bangui par la Séléka, la République centrafricaine a connu un effondrement rapide de l'ordre public, résultant de l'absence d'administration civile, d'armée et de police dans le pays. Du 24 mars au 24 avril 2013, au moins 835 personnes auraient été admises dans un hôpital de Bangui, parmi lesquelles quelques 403 personnes blessées par balle. Malgré le cantonnement des soldats de la Séléka et la collecte des armes, qui a débuté le 1^{er} juillet 2013, l'insécurité continue de régner dans l'ensemble du pays.

14. L'effondrement de l'ordre public a favorisé une recrudescence des activités criminelles transfrontalières et de la circulation d'armes légères, ainsi que la généralisation de la criminalité, l'exploitation illégale de minerais et le braconnage de l'ivoire. En outre, le vide du pouvoir a permis au groupe rebelle ougandais se faisant appeler «l'Armée de résistance du Seigneur» (LRA) d'occuper de nouvelles régions de la préfecture du Haut-Mbomou.

D. État de droit et administration de la justice

15. Après l'offensive lancée par la Séléka le 10 décembre 2012, les magistrats ont fui leurs juridictions, laissant la place aux soldats de la Séléka qui auraient pillé et occupé les tribunaux et pris la place des juges et des procureurs dans certaines préfectures. À Bangui, la mission a reçu des informations faisant état d'attaques menées par des membres de la Séléka contre des magistrats et avocats, en représailles de verdicts et de poursuites antérieurs.

16. L'effondrement du pouvoir judiciaire ayant rendu inopérante l'administration de la justice, les auteurs de violations des droits de l'homme jouissent de l'impunité. Dans la plupart des cas, les violations flagrantes des droits de l'homme signalées à la mission n'ont fait l'objet d'aucune enquête ni d'aucune poursuite judiciaire.

E. Situation humanitaire

17. La crise actuelle que traverse la République centrafricaine a aggravé une situation humanitaire et économique déjà précaire. En juin 2013, on comptait 206 000 personnes déplacées dans leur propre pays vivant dans des conditions extrêmement précaires et souvent dans la brousse, où elles sont notamment exposées des risques sanitaires tels que les maladies épidémiques. En outre, selon le Bureau du Haut-Commissariat pour les réfugiés, plus de 58 000 personnes ont fui vers les pays voisins depuis l'offensive de la Séléka en décembre 2012, dont plus de 40 000 vers la République démocratique du Congo⁵.

³ La Mission a un effectif total autorisé de 3 652 personnes, dont 3 500 membres en uniforme (2 475 militaires et 1 025 policiers) et 152 civils.

⁴ Le transfert des effectifs de la MICOPAX vers la Mission internationale de soutien à la République centrafricaine a pris effet le 1^{er} août 2013.

⁵ Bulletin d'informations sur les opérations du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en République centrafricaine, 30 juin 2013. Disponible à l'adresse suivante: http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR_Factsheet_30_June_2013.pdf.

18. L'effondrement de l'État depuis décembre 2012 a eu un effet désastreux sur les moyens déjà insuffisants des services sociaux. L'accès aux équipements de santé et d'éducation a été entravé par les pillages et destructions, ainsi que par l'occupation des centres de santé et des écoles par les forces armées. L'accès aux services de santé hors de Bangui dépend essentiellement de la présence des acteurs humanitaires internationaux, étant précisé que l'insécurité permanente limite l'accès des populations nécessitant des soins. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, on pouvait recenser en août 2013 environ 484 000 personnes exposées à l'insécurité alimentaire sévissant dans le pays, qui affecte plus particulièrement les personnes déplacées à l'intérieur du territoire⁶.

IV. Cadre juridique international

19. D'un point de vue juridique, la mission a distingué deux périodes successives depuis décembre 2012, à savoir: a) celle allant de l'offensive déclenchée le 10 décembre 2012 par la Séléka jusqu'à la prise de Bangui le 24 mars 2013; et b) celle commençant par la prise de pouvoir de la Séléka le 24 mars 2013 (incluant l'autoproclamation de M. Djotodia en tant que Président du Conseil national de transition) jusqu'à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport.

20. La mission a constaté l'existence d'un conflit armé non international au cours de la période initiale⁷, ce qui signifie que le droit international humanitaire était applicable du 10 décembre 2012 jusqu'à la reprise de Bangui par la Séléka le 24 mars 2013, dans la mesure où la République centrafricaine est partie aux quatre Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel II relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. Les forces armées nationales et la Séléka, en tant que parties au conflit, étaient ainsi liées tant par les dispositions conventionnelles que par le droit international humanitaire coutumier.

21. Le droit international humanitaire est applicable en temps de paix, mais également dans les situations de conflits armés. La République centrafricaine est partie à six traités importants conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des droits de l'homme⁸, à deux protocoles facultatifs⁹, ainsi qu'aux principaux instruments de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme. Elle est par conséquent soumise à une obligation expresse de respecter le droit international des droits de l'homme.

22. En outre, il est désormais largement admis que les groupes armés non étatiques, comme la Séléka préalablement à sa prise de pouvoir en République centrafricaine, doivent

⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Rapport de situation n° 25, 23 août 2013. Disponible sur: http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Situation%20Report%2025_EN.pdf.

⁷ Dans son rapport annuel de 2012 (disponible à l'adresse suivante: www.icrc.org/eng/assets/files/annual-report/icrc-annual-report-2012.pdf), le Comité international de la Croix-Rouge a déclaré qu'en décembre: «la Séléka, une alliance de groupes armés, a pris le contrôle du nord et du centre du pays. Le conflit armé non international a fait des victimes, occasionné des pillages et entraîné de nouveaux déplacements ainsi que l'évacuation temporaire de la plupart des travailleurs humanitaires» (p. 111).

⁸ Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ratifié en 1981), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1981), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée en 1971), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée en 1991) et la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée en 1992).

⁹ Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1981) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (ratifié en 2012).

respecter les droits de l'homme et veiller à leur protection sur les territoires qu'ils contrôlent¹⁰.

23. La République centrafricaine est partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis 2001. En conséquence, les allégations de crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide) commis sur le territoire de la République centrafricaine seraient susceptibles de relever de la compétence de cette instance. Ainsi, le 22 mai 2007, le procureur de la Cour a ouvert une enquête sur les crimes graves qui auraient été commis en République centrafricaine, en particulier pendant le conflit armé qui a eu lieu entre 2002 et 2003¹¹.

24. Le droit international des droits de l'homme était également applicable lorsque la Séléka a pris le pouvoir le 24 mars 2013. Le Gouvernement provisoire était donc pleinement investi de la mission de protéger les droits de l'homme proclamés par les traités ratifiés par la République centrafricaine.

25. En outre, après avoir pris le pouvoir et s'appuyant sur l'article 10 du projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite¹², la Séléka a engagé la responsabilité de la République centrafricaine pour toutes les violations commises par ses propres membres pendant le conflit armé.

26. Compte tenu de la complexité des implications juridiques de la période considérée, les événements survenus entre le 10 décembre 2012 et le 23 mars 2013 seront examinés en premier lieu, à la lumière du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui étaient alors pleinement applicables au gouvernement précédent et au groupe armé non étatique (la coalition Séléka). Il sera ensuite procédé à l'évaluation des violations présumées du droit international des droits de l'homme commises par le Gouvernement provisoire formé après la prise du pouvoir par la Séléka (24 mars 2013) jusqu'à la fin de la période considérée.

V. Violations du droit international commises du 10 décembre 2012 au 23 mars 2013

A. Violations commises par le gouvernement précédent

1. Exécutions sommaires et extrajudiciaires

27. La mission a recueilli des informations sérieuses concernant le meurtre, entre janvier et février 2013, de plusieurs personnes soupçonnées de faire partie des sympathisants de la Séléka par la Garde présidentielle et les Forces armées centrafricaines (FACA), ainsi que

¹⁰ Dans le cadre d'une déclaration prononcée au sujet du conflit en République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité a affirmé que toutes les parties, y compris les groupes armés non étatiques, devaient observer les normes humanitaires internationales et veiller au respect des droits de l'homme dans les secteurs sous leur contrôle (S/PRST/2002/27). Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme au Mali (A/HRC/22/33), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a en outre exposé de manière détaillée les violations des droits de l'homme commises par les groupes armés non étatiques, notamment en matière de droits à la santé, à la culture, à l'éducation et à la liberté de religion.

¹¹ L'ancien Vice-Président de la République démocratique du Congo, Jean-Pierre Bemba Gombo, qui a été inculpé de crimes contre l'humanité (viol et meurtre) et crimes de guerre (viol, meurtre et pillage), est la première personne qui comparait dans le cadre d'un procès pour les crimes présumés commis en République centrafricaine.

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 10 (A/56/10)*.

par les milices appelées «Jeunes patriotes» (regroupant les membres du Comité d'organisation des actions citoyennes et de la Coalition citoyenne contre les rébellions armées). À Bossembélé (Ombella M'Poko), l'existence de fosses communes où auraient été ensevelis des opposants à l'ancien Président Bozizé a été signalée à la mission mais, pour des raisons de sécurité empêchant l'accès à ces lieux, ces informations n'ont pas pu être vérifiées.

2. Disparitions forcées et involontaires

28. La mission a reçu des informations qui ont été corroborées concernant des dizaines de cas de disparitions forcées de rebelles, de leurs familles ou de partisans présumés, perpétrées du 10 décembre 2012 au 23 mars 2013 par les forces de l'ancien régime. Parmi les cas recensés figuraient également des civils (dont des membres de la famille du Président du Conseil national de transition) arrêtés par les FACA dans le huitième district de Bangui. Ces personnes ont ensuite disparu.

3. Torture, mauvais traitements, arrestations et détentions arbitraires

29. La mission a reçu des témoignages et informations faisant état, de décembre 2012 jusqu'à la chute du Président Bozizé, d'actes de torture et de mauvais traitements commis par les forces de l'ancien régime contre des détenus soupçonnés de faire partie des partisans de la Séléka.

30. La mission a reçu des informations détaillées selon lesquelles des forces armées, incluant les FACA, la Garde présidentielle et les Jeunes patriotes, auraient procédé jusqu'au 23 mars 2013 à des arrestations et à des détentions arbitraires d'adversaires politiques et de personnes soupçonnées de faire partie des sympathisants des rebelles, notamment issues de communautés ethniques spécifiques¹³. À Bangui, des dizaines d'arrestations et de détentions arbitraires auraient eu lieu, ciblant des personnes soupçonnées de soutenir la rébellion. Certaines ont été libérées lors de la prise de contrôle de la capitale, tandis que d'autres sont toujours portées disparues. La mission a reçu des informations fiables selon lesquelles au moins 200 opposants politiques de Bozizé seraient illégalement détenus dans la prison de Bossembélé.

31. Dans plusieurs provinces, la mission a été informée que lors de l'avancée de la Séléka, les forces de l'ancien régime ont arrêté et détenu arbitrairement des dizaines de personnes alors qu'elles se repliaient sur Bangui, en les soumettant à de mauvais traitements et en procédant à des exécutions sommaires.

4. Pillage de biens publics et privés

32. La mission a reçu des informations concordantes faisant état d'actes de pillages commis, avant la chute du régime, par les membres des forces de l'ancien président dans les préfectures de Lobaye, Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadéï. En outre, elle a été informée que les locaux d'un certain nombre d'organisations humanitaires, y compris des hôpitaux, des installations médicales et des entrepôts où les organisations avaient stocké des vivres et des articles non alimentaires, auraient été pillés par les soldats des FACA et de la Garde présidentielle.

5. Libertés d'expression et de circulation

33. Sous le régime de Bozizé, la liberté d'expression a été réduite par le recours à la menace (y compris la menace de mort) contre les journalistes et toutes autres personnes

¹³ Notamment les communautés Goula, Rounga, Youlou, Kara, Sara et Hausa.

critiquant le régime. Certains médias ont été attaqués par les milices progouvernementales. En outre, le contrôle sur les médias a également été exercé par l'exécutif au moyen du refus d'ordonner la répartition des crédits autorisés par le Parlement.

34. Après l'offensive de la Séléka en décembre 2012, le Président Bozizé et les membres de son «Parti de la convergence nationale Kwa Na Kwa» ont tenu des propos haineux à l'encontre des groupes rebelles et des groupes ethniques associés venus du nord de la République centrafricaine. Parcourant la ville de Bangui, les milices progouvernementales ont mis en place de nombreux points de contrôle en vue d'identifier toutes les personnes liées à la rébellion, restreignant ainsi sévèrement la liberté de mouvement.

B. Violations commises par le groupe armé non étatique «Séléka»

1. Exécutions sommaires et attaques contre les populations civiles

35. Les rapports indiquent que les soldats de la Séléka étaient impliqués dans des exécutions sommaires de membres des forces de sécurité de l'ancien gouvernement depuis le 10 décembre 2012, date du début de l'offensive rebelle. En outre, des civils auraient été ciblés et tués, certains d'entre eux en raison de leur soutien connu ou soupçonné à l'ancien Président Bozizé. D'autres civils ont été tués en résistant au pillage de leurs biens.

36. Au cours de ses visites à Sibut, Damara, Mbaiki et Kaga-Bandoro, la mission n'a pas pu recueillir des témoignages sur des cas d'exécutions sommaires qui auraient été perpétrées par la Séléka, et ce, en raison du climat de peur régnant parmi les habitants, dont la plupart se cacheraient toujours dans la brousse. Pour des raisons de sécurité, la mission n'a pas pu se rendre à Bambari et à Bria pour enquêter plus avant sur l'existence de fosses communes dans ces zones et établir les responsabilités.

2. Torture et mauvais traitements

37. La Séléka aurait torturé et maltraité des civils aux postes de contrôle, dans des centres de détention illégaux et en d'autres lieux, afin d'obtenir des renseignements sur l'emplacement d'armes, d'argent et d'autres biens. À Kaga-Bandoro, la mission a interrogé une femme gravement torturée par des membres de la Séléka le 7 mars 2013. La victime a déclaré avoir été arrêtée par au moins 16 soldats de la Séléka, puis torturée pendant plusieurs heures, battue avec des armes, frappée à coups de pied par des hommes portant des bottes, traînée et giflée. Elle a également été soumise à des simulacres d'exécution. Elle a été évacuée sur Bangui, où elle a été hospitalisée pendant deux mois.

38. Dans de nombreux cas signalés, la torture et les mauvais traitements ont abouti au décès des victimes. Le 13 mars 2013, une personne est morte dans le village de Vangué, près de Damara, après avoir été ligotée et violemment battue par des soldats de la Séléka quelques jours avant leur retrait vers Sibut.

3. Violence sexuelle et sexiste

39. Les informations recueillies auprès des acteurs de la protection indiquent que des actes de violence sexuelle auraient été commis par la Séléka dans le pays, y compris contre des enfants, entre le 10 décembre 2012 et le 23 mars 2013. Il a cependant été difficile pour la mission d'obtenir des témoignages de victimes et/ou témoins d'actes de violence sexuelle et sexiste, essentiellement parce que ces personnes craignaient la stigmatisation.

40. La ville de Bangui a enregistré le plus grand nombre de cas de viols, car de nombreuses victimes ont quitté les provinces pour la capitale, où elles ont signalé les exactions qui auraient été commises par la Séléka. La mission a reçu des informations

crédibles et corroborées faisant état de centaines de cas de viol, au moins 250 cas ayant été enregistrés uniquement à Bangui entre janvier et juin 2013, dont 140 perpétrés par des hommes armés présumés appartenir à la Séléka. Une organisation non gouvernementale crédible a recensé 106 cas de viols commis par la Séléka à Bangui de décembre 2012 à avril 2013.

41. Des douzaines de cas ayant eu lieu au cours de la période allant du 10 décembre 2012 à mars 2013 ont été signalés à la mission dans les préfectures de Basse-Kotto et Haute-Kotto et lors des visites de terrain effectuées à Damara, Sibut et Kaga-Bandoro.

4. Violations graves commises contre les enfants

a) Violence sexuelle impliquant des enfants

42. La majorité des personnes interrogées ont signalé des cas de violence sexuelle contre les enfants et l'utilisation des filles comme esclaves sexuelles. La mission elle-même a reçu des informations isolées faisant état de cas présumés d'esclavage sexuel.

b) Recrutement d'enfants

43. Les entretiens avec des enfants auparavant associés à la Séléka ont également confirmé les allégations de recrutement d'enfants par la coalition entre le 10 décembre 2012 et le 23 mars 2013, en particulier par la Convention des patriotes pour la justice et la paix, en violation de leur engagement au titre du plan d'action¹⁴ signé avec les Nations Unies en novembre 2011. Le recrutement d'enfants a été signalé au cours de la progression des forces de la Séléka vers Kaga-Bandoro, Sibut et Damara, d'où a été lancée l'attaque contre Bangui. Certains des enfants recrutés ont déclaré qu'ils étaient originaires du Tchad et du Soudan.

44. La mission a reçu des informations fiables selon lesquelles la Séléka aurait recruté des enfants pour les utiliser comme boucliers humains, en particulier au cours de la bataille l'ayant opposée aux troupes sud-africaines à Damara les 23 et 24 mars 2013, lors de son avancée sur Bangui.

c) Attaques contre des hôpitaux et des écoles

45. La fourniture déjà réduite des services de base a été durement affectée par le conflit. Les écoles et hôpitaux ont été systématiquement pillés ou occupés à des fins militaires dans l'ensemble du pays, la Séléka ayant pris le contrôle des grandes villes comme Ndelé (préfecture de Bamingui-Bangoran) et Kaga-Bandoro en décembre 2012, avant de progresser vers Bangui.

46. À Kaga-Bandoro, par exemple, la mission a été informée que la Séléka avait occupé l'école primaire entre décembre 2012 et janvier 2013 et qu'elle y avait procédé à l'enlèvement de toutes les portes, fenêtres et tôles métalliques de la toiture avant d'évacuer l'établissement. Les écoles primaires de Sibut ont également été occupées par la Séléka.

5. Pillage de biens publics et privés

47. La mission a reçu des informations faisant état de centaines de cas de pillage de biens publics et privés commis de manière systématique ou généralisée à travers le pays. Elle a été informée de centaines de cas de maisons incendiées, dont au moins 900 maisons

¹⁴ Dispositif juridique multilatéral établi par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité pour surveiller la séparation des enfants associés aux groupes armés.

lors de l'arrivée de la Séléka à Bangassou (préfecture de Mbomou) le 11 mars. De nombreuses personnes interrogées ont fait état de pillage de bétail et de récoltes détruites par des éleveurs de troupeaux soupçonnés de soutenir la Séléka. La mission a également reçu des rapports faisant état de pillages de trois stations radio – deux à Bangui et une dans la préfecture d'Ouaka – perpétrés par la Séléka après le 24 mars 2013.

48. La mission a également reçu des rapports crédibles, appuyés par des photographies, indiquant que de nombreuses églises avaient été endommagées et pillées par des soldats de la Séléka. Parmi les nombreux incidents rapportés figure l'attaque contre l'église catholique de la préfecture de Basse-Kotto, fin janvier 2013, apparemment en représailles aux rapports sur les activités de la Séléka. Le 9 février 2013, l'église catholique de Mobaye a été gravement endommagée et pillée par les rebelles de la Séléka lorsqu'ils ont envahi la ville.

49. Entre janvier et avril 2013, de nombreux bureaux et entrepôts d'organisations non gouvernementales ont été pillés dans les localités de Ndelé (préfecture de Bamingui-Bangoran), Batangafo (préfecture d'Ouham), Paoua (préfecture d'Ouham-Pendé), Kaga-Bandoro (préfecture de Nana-Gribizi), Bambari (préfecture d'Ouaka) et Bria (Haute-Kotto). Dans certains cas, la sécurité et l'accès des membres du personnel ont dû être négociés avec la Séléka pour leur permettre de poursuivre leurs activités.

6. Liberté de circulation

50. Du 10 décembre 2012 au 23 mars 2013, à mesure qu'elle prenait le contrôle des territoires menant vers Bangui, la Séléka a installé des points de contrôle illégaux pour extorquer des fonds à la population. Ces points de contrôle constituent une sérieuse entrave à la libre circulation des biens et des personnes.

VI. Violations du droit international commises du 24 mars au 11 juillet 2013

51. Au cours de la période considérée, les forces armées de l'ancien régime, les FACA, n'avaient pas été démantelées et les soldats de la Séléka n'étaient pas encore engagés dans un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (ce qui explique leur désignation en tant que «FACA» et «Séléka» dans le cadre du présent rapport). Depuis le 24 mars 2013, cependant, les soldats de la Séléka assument le rôle d'une force nationale de défense et de sécurité sous le commandement du Président et Ministre de la défense de la République centrafricaine, M. Djotodia, et tous les actes et décisions des autorités civiles et de la Séléka engagent donc la responsabilité de l'État.

A. Exécutions sommaires et extrajudiciaires

52. Plusieurs témoins ont accusé la Séléka d'avoir commis des exécutions sommaires et extrajudiciaires. Certains massacres ont visé des soldats des FACA et de la Garde présidentielle, tandis que d'autres ont été commis en représailles contre des civils soupçonnés de faire partie des résistants. Le 13 avril 2013, près de Ngaragba dans le 7^e arrondissement de Bangui, un véhicule de la Séléka a percuté un cortège funéraire, blessant ainsi trois personnes, ce qui a incité les habitants à exprimer leur mécontentement. Les protestataires ont été cernés par les soldats qui ont tiré sur la foule et tué deux personnes. Le 15 avril, dans le 4^e arrondissement de Bangui, la Séléka a abattu deux conducteurs de taxis-motos qui avaient refusé d'abandonner leurs véhicules. Certains meurtres ont été commis sans motif, comme par exemple la mise à mort d'un père pygmée et de ses deux jeunes fils en avril 2013 à Ngouma (80 km de Mbaïki) ou la liquidation de trois autres pygmées dans les régions de Ndonggo et Mangongi.

B. Disparitions forcées et involontaires

53. La mission a reçu des informations relatives à plusieurs cas de disparitions de soldats des FACA, de membres de la Garde présidentielle et d'autres personnes dans plusieurs villes et villages du pays, qui ont disparu après avoir été arrêtées dans la rue, à leur domicile ou au niveau de points de contrôle aléatoires.

54. Des renseignements cohérents et corroborés reçus par la mission indiquent que diverses personnes ont été arrêtées sur la base d'informations relatives à leur situation financière, à leurs opinions politiques et/ou à leur origine ethnique, fournies à la Séléka par des informateurs. La Séléka aurait ciblé les quartiers considérés comme étant pro-Bozizé, notamment les quartiers Boy-Rabe et Fouh de Bangui où de nombreuses disparitions ont été signalées.

55. La Séléka aurait mis en place de véritables scénarios pour procéder à des arrestations. En effet, des membres de familles de victimes interrogés par la mission ont déclaré que ces personnes ont disparu après avoir reçu un appel téléphonique d'un ami ou d'une connaissance qu'elles sont allées rejoindre.

C. Arrestations et détentions arbitraires

56. La mission s'est entretenue avec des dizaines de personnes, y compris des détenus, leurs familles et des témoins à Bangui et dans plusieurs préfectures; toutes ont signalé des arrestations et détentions arbitraires perpétrées par la Séléka lors de la prise de Bangui, avec une recrudescence de ces exactions dans les semaines postérieures à cet événement. Parmi les victimes figuraient des juges, des avocats, des membres des FACA, d'anciens responsables du régime et des personnes associées au régime de Bozizé ou perçues comme telles, dans le cadre d'opérations apparemment conçues comme étant des représailles. Un exemple frappant d'arrestation et de détention arbitraire est fourni par le cas des frères Dhaffan, Mohamed Moussa Dhaffan, ancien Ministre des eaux, des forêts, de la chasse et de la pêche et son frère le Colonel Ahmed Dhaffan, détenus arbitrairement depuis le 29 juin 2013.

57. La mission a reçu des rapports indiquant que des personnes avaient été condamnées par des soldats de la Séléka qui n'étaient pas habilités par la loi à exercer un pouvoir judiciaire. Ils auraient prononcé divers types de sanctions allant de l'amende à l'emprisonnement.

58. Certains détenus auraient été hébergés dans des maisons particulières, des locaux de l'administration gouvernementale ou des camps militaires. Dans l'un des cas signalés, plusieurs personnes arrêtées par la Séléka ont été placées dans une citerne à essence vide à Bambari, si bien qu'un homme est décédé du fait de l'inhalation de vapeurs d'essence. Malgré les demandes répétées, la mission n'a pas été autorisée à visiter les camps militaires, où des personnes impliquées dans le conflit seraient détenues.

59. La mission a cependant été autorisée à visiter deux centres de détention où elle a pu interroger environ 50 personnes détenues (dont trois enfants), à savoir l'Office central de répression du banditisme et la Section de recherche et d'investigation. Les autorités de ces deux établissements pénitentiaires ont refusé de fournir à la mission les dossiers de personnes privées de liberté ou de répondre à des demandes de renseignements ordinaires dans le cadre d'une procédure régulière. Les détenus interrogés ont déclaré à la mission qu'ils n'avaient pas été informés des charges retenues contre eux au moment de leur arrestation, ni déférés rapidement devant un magistrat ou tout autre agent autorisé par la loi à exercer des fonctions judiciaires.

D. Torture et mauvais traitements

60. Au cours de ses visites sur le terrain, la mission a interrogé des victimes de torture et de mauvais traitements, y compris des détenus, des témoins et des membres de leurs familles. Dans de nombreux cas signalés, la torture a abouti au décès des victimes. Dans l'un des cas signalés, la victime, un homme de 32 ans de Gbangoro, avait été enlevé le 2 juin 2013, sur la route de la Séléka vers l'axe Tale-Nana Markounda (préfecture d'Ouham). Les membres de la Séléka l'ont tué à force de coups, puis ont abandonné son cadavre au bord de la route plus tard le même jour.

61. La mission a reçu des rapports faisant état de cas de torture et de mauvais traitements commis par la Séléka sur des responsables de l'ancien régime, y compris des personnalités publiques, des fonctionnaires et des membres de leurs familles. En mai 2013, la Séléka a perquisitionné le domicile d'un ancien membre de l'Assemblée nationale et celui de l'ancien Vice-Président et de sa femme, leur faisant subir des mauvais traitements pour essayer d'obtenir des informations.

62. Des représailles contre les membres des FACA, notamment ceux qui avaient répondu à l'appel à la reprise du travail du Président par intérim, ont été signalées à la mission. Ces représailles ont pris la forme d'actes de torture et de mauvais traitements infligés en vue d'extorquer des informations. Après la prise de Bangui, au moins 400 personnes, dont des fonctionnaires des FACA et leurs familles, ont trouvé refuge dans les locaux de la MICOPAX et du BINUCA par crainte d'arrestations et de représailles. Une centaine d'entre-elles étaient encore dans les camps de la MICOPAX à la fin de la période considérée.

63. Lors de raids nocturnes, des soldats armés en uniforme, soupçonnés de faire partie de la Séléka, auraient également pratiqué la torture et les mauvais traitements, volé, pillé et terrorisé les populations, y compris la minorité pygmée. Des cas similaires ont été recensés à Bangui le 11 avril et dans la préfecture de Lobaye les 17 et 20 avril, obligeant un grand nombre de personnes, y compris les pygmées, à fuir en brousse.

E. Violence sexuelle et sexiste

64. La mission a entendu les récits de victimes, de témoins et de membres de leurs familles, de même qu'elle a reçu des rapports émanant d'ONG sérieuses et de sources médicales fiables faisant état de violences sexuelles commises par des membres de la Séléka après la prise du pouvoir à Bangui et dans certaines autres provinces.

65. La mission a pu recueillir des informations provenant de deux sources médicales à Bangui. L'une d'entre-elles a fait état de 79 viols, principalement perpétrés par des membres de la Séléka après le 24 mars 2013, y compris sur des enfants âgés de 5 à 8 ans. Environ 60 % des victimes ont été violées à Bangui et 40 % autour du village de Damara et sur l'axe Damara-Boali. Selon une autre source médicale à Bangui, 38 femmes traitées au centre de santé (dont trois enfants) affirment avoir été violées par des membres de la Séléka entre février et début juillet 2013.

66. Dans la seule ville de Bangui, la mission a reçu 29 témoignages, ainsi que des rapports faisant état de viols commis par la Séléka dans huit quartiers différents. Différentes sources ont rapporté le viol de plusieurs femmes (y compris des filles âgées de 12 à 14 ans), du 13 au 16 avril 2013, dans le quartier de Boy-Rabe connu pour être pro-Bozizé. Une source a fait état du viol présumé de sept femmes, tandis qu'une autre a signalé un cas de viol de quatre femmes le 14 avril et d'une jeune fille de 12 ans le 15 avril. La mission a interrogé une femme violée dans le même quartier le 17 avril. Elle a également reçu des

informations concernant des viols au cours de ses visites sur le terrain effectuées dans les villages de Mbaïki, Damara, Sibut et Kaga-Bandoro.

67. La mission est bien consciente que les cas signalés ne représentent qu'une fraction infime des cas réels de violence sexuelle, car de nombreuses victimes s'abstiennent de faire état de ces crimes par crainte de représailles ou de stigmatisation. De nombreuses victimes de violence sexuelle ou sexiste qui ont souhaité se faire soigner ont dû subir une intervention chirurgicale. Plusieurs d'entre elles sont tombées enceintes, ont subi des fausses couches ou contracté des maladies sexuellement transmissibles (y compris le VIH/sida) suite aux violences sexuelles dont elles ont été victimes.

F. Violations graves commises contre des enfants

1. Meurtres d'enfants

68. Des informations reçues par la mission laissent entendre que beaucoup d'enfants auraient été tués ou mutilés par la Séléka. La mission a recensé plusieurs cas d'exécutions sommaires. Dans un cas particulier, la victime, un garçon âgé de 14 ans, arrêté le 22 juin 2013 et torturé au Bataillon de soutien et de service, a été retrouvé mort deux jours plus tard dans la rivière de M'Poko, en compagnie d'autres victimes.

69. À Bangui, la mission a été informée par des sources médicales qu'environ 84 enfants blessés avaient été admis en milieu hospitalier de mars à juin 2013. Les blessures constatées étaient imputables à des accidents de la route provoqués par la Séléka, à des balles perdues, à des tirs d'artillerie et à des grenades ou, dans la plupart des cas, à des tentatives délibérées de tuer ces enfants. Certaines victimes ont dû subir une amputation par suite de leurs blessures.

70. L'explosion de deux roquettes à Boy-Rabe le 14 avril 2013, atteignant l'église évangélique des frères de Cité Jean-XXIII, tuant 7 personnes et en blessant 35 autres, a fait l'objet d'un rapport du BINUCA. La mission a pu recueillir des témoignages supplémentaires émanant de sources médicales et de victimes. Sur les 35 blessés, quatre enfants âgés de 5 à 6 ans ont dû subir une amputation, dont l'un des deux jambes et les trois autres d'une seule jambe.

2. Violence sexuelle contre des enfants

71. Les partenaires de la protection prenant en charge des filles ayant quitté la Séléka ont rapporté qu'un grand nombre de victimes de violences sexuelles commises par les membres de la Séléka étaient des enfants âgés de 2 à 17 ans. En outre, les résultats des entretiens menés avec des réfugiés centrafricains en République démocratique du Congo par la Mission commune d'enquête MONUSCO/BINUCA (du 22 mai au 5 juin 2013) ont révélé que de nombreux viols de femmes et de filles avaient été commis par des membres de la Séléka.

3. Recrutement d'enfants

72. Au cours de la période considérée, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est venu en aide à 149 enfants (134 garçons et 15 filles) âgés de 12 à 17 ans qui avaient été recrutés par la Séléka. Le Président du Conseil national de transition a remis 55 de ces enfants aux soins de l'UNICEF entre le 27 et le 30 juin. L'accès aux camps militaires et aux casernes étant limité, notamment en ce qui concerne le camp Béal (le plus vaste de Bangui) et le camp de Roux, qui fait également office de bureau présidentiel, les acteurs de la protection n'ont pas pu entreprendre des activités de contrôle systématiques.

73. La mission a constaté la présence de nombreux enfants dans des camionnettes de la Séléka effectuant des patrouilles, ainsi qu'à l'Office central de répression du banditisme et à la Section recherche et investigation de Bangui, de Damara, de Sibut, de Mbaïki et de Kaga-Bandoro. À l'Office central de répression, l'équipe a pu observer qu'il y avait cinq enfants (dont deux filles) parmi les gardes, de même qu'elle a aperçu quatre enfants parmi les membres de la Séléka à la Section recherche et investigation; ils avaient visiblement reçu des instructions pour prétendre être des adultes.

4. Attaques contre des hôpitaux et des écoles

74. Des hôpitaux ont été pillés, saccagés ou occupés par la Séléka dans l'ensemble du pays depuis le 24 mars 2013, entravant sérieusement l'accès aux soins de santé, avec des conséquences particulièrement graves pour les enfants et les femmes enceintes. À Bangui, la maternité de la gendarmerie a été pillée et détruite le 25 mars. Le laboratoire national, le seul établissement effectuant des analyses biomédicales spécifiques, a également été pillé les 25 et 26 mars. Les hôpitaux du pays fonctionnent à 20 % de leur capacité habituelle et seulement avec l'aide des organismes internationaux de secours.

75. Seul un petit nombre d'écoles privées sont actuellement ouvertes. Les écoles publiques restent fermées, privant plus de 800 000 enfants du primaire et du secondaire de leur droit à l'éducation. Les enseignants et fonctionnaires ayant trouvé refuge à Bangui lors du déclenchement des hostilités ne risquent pas de revenir de sitôt dans les provinces en raison de l'insécurité qui y règne.

G. Violations du droit de propriété et des droits économiques, sociaux et culturels

76. Pendant et après la prise de Bangui, les soldats de la Séléka se sont livrés à un pillage organisé et systématique de centaines de domiciles privés et de boutiques, par exemple dans la ville de Rafaï ou dans le quartier Fouh de Bangui, où habitaient les responsables de l'ancien régime.

77. Les soldats de la Séléka ont également saccagé des bâtiments publics. La mission a été informée du pillage par les soldats de la Séléka à Berbérati, le 31 mars 2013, des locaux de la gendarmerie, de la police, du Bureau de douane et d'autres bâtiments administratifs. Le 5 avril, les soldats de la Séléka ont également pillé les bureaux du Procureur du tribunal de première instance de Bangui, emporté des documents, des ordinateurs et des disques durs avant de mettre le feu aux archives.

78. En outre, la Séléka a attaqué et pillé de nombreux lieux de culte, pour la plupart des églises, notamment à Bambari, Markounda, Bangui et Boali. La mission a interrogé les dirigeants musulmans qui ont confirmé que les mosquées n'avaient pas été attaquées. Pour tenter d'apaiser les tensions religieuses générées par les attaques délibérées contre des églises, une plateforme de dialogue a été lancée en décembre 2012 par les dirigeants catholiques, protestants et musulmans dans l'ensemble de la République centrafricaine.

79. Presque tous les bureaux et entrepôts de l'ONU et des organisations humanitaires internationales ont été pillés ou volés. Les travailleurs humanitaires ont également subi des embuscades et des détournements de véhicules perpétrés sur les routes par la Séléka.

H. Libertés d'expression et de circulation

80. La mission a reçu des rapports alarmants concernant les droits et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres d'organisations de la

société civile sous le régime actuel. Plusieurs dirigeants d'organisations de droits de l'homme sont entrés dans la clandestinité, tandis que d'autres ont fui le pays après avoir reçu des menaces de mort de la part de soldats de la Séléka. Pour éviter être identifiés, les défenseurs des droits de l'homme ont diffusé des communiqués de presse sur le Réseau des droits de l'homme.

81. Les journalistes, les rédacteurs en chef et directeurs de médias ayant dénoncé les violations des droits de l'homme ou critiqué le nouveau gouvernement ont été menacés par le Séléka, en dépit des promesses du Président du Conseil national de transition de respecter la liberté d'expression. Les journalistes et professionnels des médias ont protesté contre les menaces, intimidations et violences dont ils ont fait l'objet de la part de la Séléka en organisant une «journée sans médias» le 29 avril 2013, mais les médias publics ont boycotté l'initiative.

82. Après la prise de Bangui le 24 mars 2013, les membres de la Séléka ont continué à mettre en place des points de contrôle dans le pays, au niveau desquels ils perçoivent des redevances, tout en entravant la libre circulation des citoyens.

VII. Mesures adoptées par les nouvelles autorités

83. Le Gouvernement de transition a affirmé que l'effondrement de l'État a conduit à un vide sécuritaire ayant engendré l'anarchie, un climat de violence généralisée et des violations graves des droits de l'homme perpétrées par des soldats incontrôlés de la Séléka et des groupes armés non identifiés¹⁵. Lors de discussions avec la mission, plusieurs ministres ont accusé des miliciens «incontrôlables» d'être à l'origine de telles violations.

1. Commission mixte d'enquête

84. Le 20 mai 2013, le Gouvernement provisoire a adopté un décret instituant la Commission mixte d'enquête chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises en République centrafricaine depuis 2004, d'établir les faits et les circonstances des violations et d'identifier les auteurs, les collaborateurs, les complices et les victimes. Cette Commission comprend 10 membres: 1 président-magistrat, 2 vice-présidents et 7 fonctionnaires de police et de gendarmerie. La société civile est représentée par l'un des vice-présidents, qui est à la tête de l'organisation non gouvernementale locale.

85. Bien que la mise en place d'une telle commission soit encourageante, son mandat actuel, sa composition et son fonctionnement ne sont pas conformes aux normes internationales, ce qui compromet son indépendance, sa crédibilité, son impartialité et sa transparence. La mission a été informée que les conclusions de la Commission ne seraient pas prises en compte par le système judiciaire, mais qu'elle était tenue de présenter un rapport au Président du Conseil national de transition. La mission a également constaté que les membres de la Commission ne disposaient pas de l'expertise requise en matière de droit international des droits de l'homme, de droit humanitaire, de violence sexuelle et sexiste et de techniques d'enquête. En outre, plusieurs de ses membres ont été désignés par le Président du Conseil national de transition.

86. Pour toutes ces raisons et à moins que le mandat et le fonctionnement de la Commission ne soient renforcés conformément aux normes internationales pertinentes, celle-ci ne pourra pas mettre fin à l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et veiller à ce qu'ils soient traduits en justice.

¹⁵ Déclaration du Premier Ministre de la République centrafricaine, Nicolas Tiangaye, devant le Conseil de sécurité le 15 mai 2013.

2. Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales

87. Un projet de loi instituant une Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales était en instance devant le Parlement en décembre 2012, lorsque le conflit a commencé. La Commission n'a pas encore vu le jour.

88. Alors que le Ministère des droits de l'homme et de la coordination de l'action humanitaire a été créé en juin 2013, les ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement opérationnel font toujours défaut.

3. Collecte des armes et cantonnement des personnes armées

89. Le 1^{er} juillet 2013, le Gouvernement de transition a entamé avec le soutien de la MICOPAX le processus de désarmement et de cantonnement des soldats de la Séléka en vue de rétablir la sécurité et l'ordre public dans le pays. Divers camps à Bangui (notamment les camps de Béal et de Berengoto) ont servi au cantonnement des soldats de la Séléka, mais la mission n'y a pas eu accès et n'a pas réussi à obtenir auprès des autorités des informations sur le nombre exact de soldats de la Séléka désarmés et cantonnés dans ces camps. Parallèlement au cantonnement des soldats de la Séléka, le Gouvernement de transition poursuit le processus appelé «regroupement» des FACA.

90. À l'heure actuelle, aucun contrôle des membres de la Séléka n'a été effectué en vertu des directives internationales pour en exclure tous les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international; sachant qu'une telle opération constitue un élément essentiel du processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité visant à s'assurer que les forces de sécurité et de défense de l'autorité de transition sont crédibles et légitimes¹⁶.

VIII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

91. **La mission d'enquête a pu recueillir des informations crédibles, fiables et qui ont été corroborées, indiquant que les forces de l'ancien gouvernement, ainsi que celles du groupe armé non étatique «Séléka», ont commis des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme pendant le conflit qu'a vécu le pays du 10 décembre 2012 au 23 mars 2013, la majorité des violations et abus ayant été commis par des membres de la Séléka.**

92. **Parmi les violations commises pendant le conflit figurent des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des disparitions forcées, des attaques contre des civils, des actes de violence sexuelle et sexiste et des exactions graves contre des enfants, qui constituent notamment des crimes de guerre en vertu du Statut de Rome, tout en étant également constitutives de violations flagrantes des droits de l'homme. D'autres violations graves du droit international des droits de l'homme ont été perpétrées, notamment des arrestations et détentions arbitraires, des actes de représailles et d'intimidation contre tous ceux identifiés ou considérés comme étant des partisans de**

¹⁶ La mise en place de l'Armée républicaine de Centrafrique, nouvelle armée centrafricaine, a été annoncée le 27 juillet 2013 par le Président du Conseil national de transition, après le départ de la mission.

l'opposition, ainsi que des pillages de biens, y compris des hôpitaux, des écoles et des lieux de culte.

93. La Séléka a assumé des responsabilités civiles et militaires après la prise du pouvoir le 24 mars 2013. Les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme commises par la Séléka se sont poursuivies sans répit et engagent la responsabilité de l'État.

B. Recommandations

94. À la lumière des conclusions susmentionnées, la Haut-Commissaire adresse les recommandations ci-après.

1. Gouvernement de transition

95. La Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de transition d'adopter les mesures suivantes:

a) Édicter des mesures urgentes pour rétablir la sécurité, asseoir une gouvernance démocratique et rétablir l'ordre constitutionnel dans le pays, y compris en assurant le fonctionnement d'institutions judiciaires et sécuritaires efficaces et responsables, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;

b) Faciliter l'accès des organisations humanitaires à toutes les personnes, en veillant à ce que les acteurs des droits de l'homme soient en mesure de surveiller, d'enquêter et d'établir des rapports sur les violations des droits de l'homme sans crainte de représailles, en vue d'apporter des réponses efficaces, appropriées et rapides;

c) Assurer la séparation et la réintégration des enfants associés à la Séléka en coordination avec le groupe de travail des Nations Unies chargé du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants; et autoriser un accès sans entrave aux casernes militaires à des fins de contrôle;

d) Entreprendre un examen minutieux et un filtrage des membres des FACA et de la Séléka, sous supervision internationale, tout au long du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, afin d'exclure les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international des forces nationales de défense et de sécurité;

e) Restaurer et renforcer l'appareil judiciaire pour protéger les droits de l'homme et lutter contre l'impunité en veillant à ce que des enquêtes exhaustives, impartiales et transparentes concernant tous les abus et violations du droit national et international commis par un groupe ou des individus, y compris des soldats de la Séléka, soient menées dans le respect total des garanties judiciaires et que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice;

f) Renforcer le Ministère des droits de l'homme et de la coordination de l'action humanitaire, accélérer la création d'une Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et veiller à ce qu'elle dispose de la capacité nécessaire pour être pleinement opérationnelle;

g) Examiner et renforcer le mandat et le fonctionnement de la Commission mixte d'enquête et veiller à ce qu'elle soit indépendante et impartiale;

h) Adopter des réformes juridiques pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste en instituant de nouvelles infractions et des sanctions plus sévères et élargir la portée de la protection et du soutien aux victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste;

i) Ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

j) Mettre en œuvre toutes les recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels et faciliter les visites des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des droits de l'homme;

k) Assurer aux organisations humanitaires et à celles actives dans le domaine des droits de l'homme un accès libre, complet et sans restriction à tous les lieux de détention, y compris aux camps militaires; et libérer immédiatement et sans condition tous ceux qui y sont détenus arbitrairement;

l) Organiser des élections présidentielles et législatives libres, régulières, crédibles et transparentes conformément à un processus consultatif inclusif et transparent, sans discrimination aucune fondée sur l'ethnie, la religion ou l'appartenance politique; et renforcer la participation des femmes au processus électoral et à la prise de décision;

m) Appuyer les initiatives favorisant la coexistence pacifique des communautés, telles que la plateforme pour le dialogue établie par les chefs religieux chrétiens et musulmans.

2. Communauté internationale

96. La Haut-Commissaire recommande ce qui suit à la communauté internationale:

a) Assurer un large soutien au rétablissement et au maintien de la stabilité en République centrafricaine au moyen d'actions coordonnées visant à renforcer la sécurité, la bonne gouvernance, la protection des droits de l'homme et la réconciliation nationale;

b) S'assurer que toute mission de paix déployée en République centrafricaine dispose d'un mandat fort pour protéger les civils et rétablir la sécurité et l'ordre public;

c) Renforcer le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en République centrafricaine en lui fournissant des ressources financières et humaines suffisantes pour s'assurer qu'il dispose de la capacité de surveiller, d'enquêter et d'établir des rapports sur les violations des droits de l'homme; et apporter une assistance technique aux institutions nationales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, de lutter contre l'impunité et d'appuyer la réconciliation nationale;

d) Mobiliser les bailleurs de fonds en faveur du financement d'activités interdépendantes d'aide d'urgence, de protection et de développement, car il s'agit d'actions extrêmement urgentes et nécessaires à la consolidation du processus de paix.

3. Conseil des droits de l'homme

97. La Haut-Commissaire recommande au Conseil des droits de l'homme d'établir une procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes graves par la saisine de la justice, éventuellement la Cour pénale internationale.
